



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

12 Août 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 12 Août 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2020-0614	11.08.2020	Arrêté préfectoral portant sur les restrictions de circulation sur la RD920 à Montrouge pour des travaux de remplacement de plots de comptage.	3
DRIEA N° 2020-0615	11.08.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine pour des travaux de renouvellement de câble HTA.	5
DRIEA N° 2020-0616	11.08.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine pour des travaux d'installation d'une grue mobile.	8

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0614 portant sur les restrictions de circulation sur la RD920 à Montrouge pour des travaux de remplacement de plots de comptage.

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 03 août 2020 par l'EPI 78-92 ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 3 août 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 5 août 2020 ;

Vu l'avis de madame la présidente directrice générale de la RATP du 5 août 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le maire de Montrouge du 5 août 2020 ;

Considérant que la RD920 à Montrouge est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de remplacement de plots de comptage nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation au droit de l'avenue Aristide Briand, RD 920 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 14 septembre 2020 au vendredi 30 octobre 2020, suivant l'avancement des travaux, sur l'avenue Aristide Briand, RD920, à Montrouge, les voies de circulation seront neutralisées alternativement 50 mètres avant les numéros 47 et 48 dans les 2 sens de circulation.

Les travaux seront réalisés de 9h30 à 16h30.

Les(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Le cheminement piéton et la protection seront assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise « S.E.I.P. », 06.15.73.36.67, adresse : rue des Gravieres 91160 Saulx-les-Chartreux.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Ravignot de l'entreprise « S.E.I.P. », 06.15.73.36.67, travignot@seip-tp.fr, adresse : rue des Gravieres 91160 Saulx-les-Chartreux.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- La présidente directrice générale de la RATP,
- Le maire de Montrouge,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Nanterre, le 11 août 2020

Le Secrétaire général chargé de l'administration
de l'État dans le département

V. BERTON

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0615 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine pour des travaux de renouvellement de câble HTA.

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 18 juin 2020 de « ENEDIS » ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 4 août 2020 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 4 août 2020 ;

Vu l'avis du maire de Bourg-la-Reine du 5 août 2020 ;

Considérant que la RD920 à Bourg-la-Reine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de renouvellement de câble HTA sur le boulevard du Maréchal Joffre nécessitent prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter de la pose de la signalisation et l'affichage du présent arrêté jusqu'au lundi 31 août 2020, sur le boulevard du Maréchal Joffre, RD920, à Bourg-la-Reine, entre la rue de Fontenay, RD74, et la rue des Rosiers, ce boulevard comporte deux voies de circulation et une voie bus, dans le sens Paris – province.

Les différentes phases de travaux se déroulent successivement et les emprises sur chaussée sont libérées au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Phase 1 :

A l'angle de la rue de Fontenay :

— **de façon permanente :**

- la voie de bus est neutralisée sur une longueur de 10 ml ;
- la circulation piétonne est interdite sur le trottoir pair est déviée sur la voie de bus neutralisée au moyen de GBA. La largeur du cheminement piéton est de 1,40 m en toute circonstance.

— **de 9h30 à 16h30 :**

- la voie de droite est neutralisée pour la pose de GBA sur le couloir bus neutralisé sur 10 ml.

Entre la rue des Rosiers et le n°66, boulevard du Maréchal Joffre :

— **de façon permanente :**

- la voie de bus est neutralisée ;

- la circulation piétonne est interdite sur le trottoir pair est déviée sur la voie de bus neutralisée au moyen de GBA. La largeur du cheminement piéton est de 1,40 m en toute circonstance.
- le stationnement est interdit face au n°66 ;
- un passage piéton provisoire est posé au droit du n°66.

— **de 9h30 à 16h30 :**

- la voie de droite est neutralisée pour la pose de GBA sur le couloir bus neutralisé.

Phase 2 :

Entre les 45 et 49 boulevard du Maréchal Joffre :

— **de façon permanente :**

- le stationnement est interdit ;
- la circulation piétonne est interdite sur le trottoir entre les n° 45 et 49 ;
- au n° 45 les piétons sont déviés vers le trottoir opposé et sur le stationnement neutralisé. La largeur du cheminement piéton est de 1,40 m en toute circonstance ;
- au n° 49 les piétons sont déviés vers le trottoir opposé par le passage piéton existant à l'angle de la rue Jacques Margottin (VC).

— **de 9h30 à 16h30 :**

- à l'avancée du chantier une voie de circulation est neutralisée ;
- la voie de gauche est neutralisée entre le n°45 et la rue Jacques Margottin pour la pose de GBA sur le stationnement neutralisé.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Les travaux seront réalisés de 9h30 à 16h30.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Le cheminement et la protection seront assurés en toute circonstance. Il sera dévié sur la voie balisée par des GBA et signalé par des panneaux K8 avec un signal lumineux.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par « TPSM », adresse : 10, rue Blaise Pascal 77554 Moissy-Cramayel.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Les travaux s'effectuent sous le contrôle de Vincent Grison, 06.78.87.88.98, « ENEDIS », adresse : 9, rue du Buisson aux fraises 91300 Massy.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Bourg-la-Reine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Nanterre, le 11 août 2020

Le Secrétaire général chargé de l'administration
de l'État dans le département

V. BERTON

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0616 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine pour des travaux d'installation d'une grue mobile.

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 4 août 2020 par l'entreprise Léon Grosse ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 4 août 2020 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 5 août 2020 ;

Vu l'avis du maire de Bourg-la-Reine du 5 août 2020 ;

Considérant que la RD920 à Bourg-la-Reine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'installation d'une grue mobile sur le boulevard du Maréchal Joffre nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du jeudi 20 août 2020 au vendredi 21 août 2020, au droit du n°68, boulevard du Maréchal Joffre, RD920, à Bourg-la-Reine, dans le sens Paris – province, la chaussée est réduite de deux voies à une voie. Une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,20 mètres est maintenue en toutes circonstances.

Le cheminement des piétons est neutralisé. Les piétons sont déviés sur le trottoir opposé au niveau de la place de la Gare par le passage piéton existant et par la sortie de la zone de régulation bus par un passage piéton provisoire et régulé par un homme trafic.

Le stationnement est neutralisé et interdit face au n°68 pour le débouché du passage piéton provisoire.

Les travaux sont réalisés de 7h30 à 17h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

La traversée piétonne au niveau du n°66, boulevard du Maréchal Joffre est sécurisée par un homme trafic pendant toute la durée de la déviation.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise « Léon Grosse », adresse : 4, parvis du colonel Arnaud Beltrame 78 009 Versailles cedex .

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Les travaux s'effectuent sous le contrôle de André Sobral, 06.24.56.57.21, entreprise « Léon Grosse », adresse : 4, parvis du colonel Arnaud Beltrame 78 009 Versailles cedex.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Bourg-la-Reine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Nanterre, le 11 août 2020

Le Secrétaire général chargé de l'administration
de l'État dans le département

V. BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>